

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2009

---

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 210

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 103 par les mots :

« si cette résiliation est à l'initiative de l'abonné ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à préciser que seule la résiliation volontaire, pendant la période de suspension, entraîne le paiement des frais y afférents par l'abonné.